PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2017, du bilan et du compte de résultat net au 31 décembre 2017, ainsi que du rapport général des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice, et après avoir pris connaissance de tous les renseignements et explications complémentaires qui lui ont été fournis en séance, l'Assemblée Générale approuve, sans exception, ni réserve lesdits rapports et lesdits comptes, tels qu'ils lui ont été présentés et toutes les opérations et écritures qui s'y trouvent mentionnées ou enregistrées.

En conséquence, l'Assemblée Générale arrête au chiffre de **2 722 631 753 FCFA** le montant du bénéfice net de cet exercice, après imputation de l'impôt y afférent.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2017.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales approuve toutes les conventions et opérations qui s'y trouvent mentionnées.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, après avoir constaté que le bénéfice net de l'exercice 2017 s'élève à **2 722 631 753 FCFA** et compte tenu du Report à Nouveau antérieur de **763 446 800 FCFA**, décide d'affecter le bénéfice disponible de 3 486 078 553 FCFA de la manière suivante :

- à la distribution d'un dividende brut de **2 700 000 000 FCFA**
- le solde au Report à Nouveau, soit **786 078 553 FCFA**

L'Assemblée Générale fixe à 300 FCFA bruts par action le montant du dividende total qui reviendra, au titre de l'exercice 2017 à chacune des 9 000 000 actions composant le capital soit 270 FCFA nets par action. Ce dividende sera mis en paiement à la diligence de la Direction Générale dans les vingt jours suivant la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de madame SARAKA-YAO Marie-Ange, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de monsieur TAUZIAC Eric, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de nommer, l'ETAT de Côte d'Ivoire en tant qu'Administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Monsieur BEHIBRO Fidèle est désigné par l'ETAT comme son représentant permanent au Conseil d'Administration.

Huitième résolution

Sur proposition d'ERANOVE, l'Assemblée Générale décide de nommer, monsieur DASSE Hanagbo, en qualité d'Administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, une somme globale annuelle de 29 000 000 de FCFA dont la répartition sera effectuée par le Conseil d'Administration.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur d'originaux ou de copies du procès-verbal constatant ces délibérations, à effet d'accomplir toutes formalités légales, dépôts ou autres de publicité.